Trois gentes dames et un château.

La femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la *Tribune*. (Olympe de Gouges, *Droits de la Femme et de la Citoyenne*. Guillotinée le 3/11/1793)

En 2020, des femmes continuent à se battre. La Révolution Française a essayé de leur couper la parole et la tête. Mais le mouvement était déjà lancé, notamment à Abée!

Le décès de la châtelaine Ange-Philippine de Masbourg, le 3 novembre 1790, met un terme à la période féodale du château d'Abée. Seul souvenir de cette dame, la dalle funéraire dans la chapelle Saint-Remi laisse imaginer la fin d'une époque qui s'éteint calmement avec cette baronne sans aucun héritier direct. Pourtant, la vie dans l'antique château fut tout autre au XVIIIe siècle pour trois baronnes, les dernières de la lignée des Eynatten. Elles eurent à combattre avec autant de détermination les appétits mâles qui rôdaient autour de la seigneurie, que leur statut d'infériorité sociale de femmes sous l'Ancien Régime. Pour revivre et comprendre ce siècle de chicane il faut se plonger dans les archives de l'Etat conservées à Liège.

Résumons les faits en les plaçant sous l'éclairage du droit de la famille et notamment celui des femmes au 18e s.

Du bon usage du droit familial dans les seigneuries de l'Ancien Régime.

1° Le seul bien, c'est la propriété foncière. Evitez le morcellement du domaine familial!

2° Le père reste le maître absolu du bien jusqu'à sa mort. Il organise sa succession (à peu près) à sa guise. Le fils aîné hérite normalement du domaine; ses frères cadets font une carrière militaire ou ecclésiastique; on cherche un beau parti pour les filles (en les dotant) ou on les fait entrer en religion.

3° Le statut juridique des femmes. Une femme n'a pas de capacité juridique (elle ne peut poser aucun acte reconnu par la loi), ni de liberté : célibataire, elle est sous la tutelle de son père et, mariée, sous celle de son mari. Seule la veuve (dont le père est aussi décédé) a une capacité entière, y compris vis-à-vis de ses enfants. Le même statut vaut pour celle qui reste célibataire, si son père est décédé. Une veuve qui se remarie, retombe sous la puissance maritale. On peut toutefois donner la capacité juridique en émancipant un mineur ou une femme.

4° Le seigneur peut assurer un revenu à sa veuve : il peut lui réserver un *douaire* : une partie de son domaine, soit en usufruit, soit en pleine propriété.

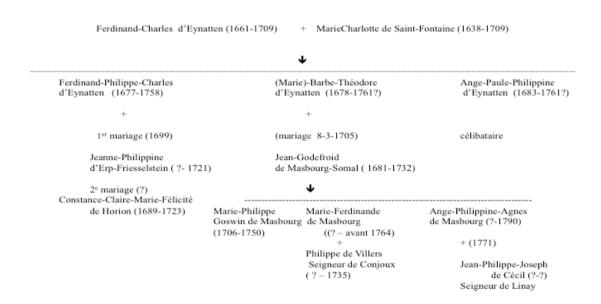
A la fin du XVIIe s., le baron Ferdinand-Charles d'Eynatten et son épouse, Marie-Charlotte, dame de Saint-Fontaine, possèdent un vaste domaine dont les seigneuries d'Abée et de Saint-Fontaine¹. Ils ont un fils aîné (né en 1677) et deux filles (nées en 1678 et 1783)². En 1698, à

¹ Notons que la seigneurie d'Abée a déjà été amputée du domaine d'Outrelouxhe en 1661. Henri d'Eynatten, père de Ferdinand-Charles, lègue la seigneurie d'Abée à son fils aîné, mais accorde celle d'Outrelouxhe en douaire à son épouse Claire de Berlo, qui, veuve en 1665, la vendra à la famillle d'Ursin (cf.du bon usage..., n°4).

21 ans, ce fils s'est engagé dans la carrière militaire au service du Prince-évêque et songe à se marier. Mais les temps sont durs : on sort à peine des ravages provoqués par les guerres de Louis XIV; la propriété foncière ne rapporte guère et beaucoup de nobles sont endettés. Un parti se présente en la personne de la veuve du seigneur de Berlo, qui a déjà deux enfants de cette première union. Les parents d'Eynatten confient à un notaire la rédaction d'un contrat de mariage qui garantisse les biens de la famille et l'avenir de leurs filles. Ce document, disponible aux Archives, sera la source d'un siècle de contestations et de procès.

Condensons le texte exposé par un juriste dans un *Mémoire pour la Cour supérieure de Justice de Liège* lors du dernier procès, en date de 1818.

Généalogie des acteurs



Le 27/7/1698 (AEL, *Fonds de Mercy*, n°1876), Ferdinand-Charles d'Eynatten fait donation de la seigneurie d'Abée "en convenance de mariage" à Ferdinand-Philippe-Charles d'Eynatten (né en 1677), son fils aîné³, à l'occasion de son mariage, le 16/1/1699 avec Jeanne-Philippine d'Erp Friesselstein (nb. Cette veuve, mère de 2 enfants, décédera le1/10/1721). Il s'agit certes d'une donation, mais restreinte par la clause de *fideicommis* dont elle est assortie. Le *fideicommis* consiste à donner la jouissance totale d'un bien à un héritier en lui imposant d'en céder tout ou partie à un autre héritier le jour où ce dernier aura la capacité juridique qu'il n'a pas (encore) au moment de la conclusion de l'acte. Concrètement, ces dispositions sont destinées à protéger les deux filles mineures et à empêcher toute aliénation du bien. C'est que

_

² Pour connaître cette famille, on consultera le tableau généalogique ci-dessus.

³ Cf. *Du bon usage...* n° 2

les barons d'Eynatten, père et fils, sont en difficulté financière; on mentionne qu'ils vendent de nombreux biens non soumis au *fideicommmis*. En échange de la jouissance du domaine, où il



Le blason des seigneurs d'Eynatten.

Gravé au-dessus d'une porte dans la Cour d'Honneur du château. Les Eynatten ont possédé le domaine de 1560 jusqu'à 1758.

On y reconnaît 6 merlettes (et non "6 petits canards", comme on dit en plaisantant);

il a été repris comme blason de la Commune de Tinlot.

(Photo A. Louviaux)

habite avec ses parents, et des revenus qu'il génère, le fils doit entretenir le château, payer les rentes (notamment une rente en faveur de ses soeurs) et les hypothèques grevant le bien. Ce que ne fait pas Ferdinand-Philippe-Charles! Et les parents reprennent le bien (confirmation par un arrêt de justice; mais quelle est la portée du verbe "reprennent"? Que devient la clause de *fideicommis*?).

Sur ces entrefaites, l'aînée des soeurs, (Marie-)Barbe-Théodore (née en 1678) épouse en 1705 Jean-Godefroid de Masbourg de Somal. Mariée, elle n'a toujours pas de capacité juridique, pas plus que sa soeur cadette encore célibataire, Ange-Paule-Philippine d'Eynatten. Les parents vieillissants se préoccupent de leur succession. Dans un testament conjonctif de 1707, ils font *un leg et partage en bonnes soeurs de leurs biens entre Marie Barbe et Ange-Paule.* Et en 1709, Ferdinand-Charles d'Eynatten meurt quelques mois après son épouse, non sans avoir fait un dernier testament. Il y déclare son fils "héritier universel chargé d'accomplir toutes ses ordonnances".

Le différend.

La situation juridique du bien à transmettre est bien complexe. Ferdinand-Charles occupe le château et doit payer une rente à ses soeurs; la clause de *fideicommis* est-elle caduque après la reprise du domaine par les parents? Les deux testaments font-ils des soeurs les seules héritières du bien visé par le *fideicommis* qui devra leur revenir au décès de leur frère? Ou encore si le testament de 1709 confirme la donation avec *fideicommis* faite à Ferdinand-Charles, ses éventuels descendants perdraient-ils leur droit d'héritier? Mais la vie continue! Barbe aura rapidement 3 enfants: un fils qui n'intervient pas dans notre recherche (il mourra sans enfant en 1750) et deux filles. Marie-Ferdinande-Charlotte qui se mariera, mais mourra aussi sans enfant peu après 1760. Reste Ange-Philippine, la cadette, qui défendra le château d'Abée jusqu'à son dernier souffle en 1790.

Quant à Ferdinand-Charles d'Eynatten, les archives ne suivent pas son existence. Il est impliqué dans l'establishment militaire liégeois, mais reste toujours aussi décavé.

En 1714, il fait un emprunt avec hypothèque au monastère de Saint-Hubert pour rembourser une rente due à sa soeur, la baronne Barbe de Masbourg. Et, veuf en 1721 sans enfant, il épouse en secondes noces Constance-Claire de Horion qui décède en 1723.

Une femme de tête.

Suivent une dizaine d'années de calme apparent. Mais en 1732 décède Jean-Godefroid de Masbourg, époux de Barbe d'Eynatten, père de Marie-Ferdinande, veuve à son tour en 1735, et d'Ange-Philippine encore célibataire. Barbe d'Eynatten, douairière de Masbourg, devient *ipso facto* responsable de sa famille (ses deux filles); elle a aussi une alliée en la personne de sa soeur célibataire Ange-Paule-Philippine. Sans tarder, elle va donc entreprendre méthodiquement un long combat pour conserver la seigneurie d'Abée entière au sein de la famille de Masbourg-d'Eynatten.

Dès le 16/7/1735 (AEL, *Fonds de Mercy*, 886) elle émancipe ses filles Marie-Ferdinande-Charlotte et Ange-Philippine. Et le 29/3/1736 (AEL 883), elle "fait donation" à ses deux filles, désormais en capacité d'être propriétaires. Mais que leur donne-t-elle ? Le document archivé ne le précise pas. S'agit-il de ses droits sur la seigneurie d'Abée occupée par son frère?

Toujours est-il qu'en 1749 il v a contestation : une action devant la justice des Echevins de Liège est introduite par le monastère de Saint-Hubert et Ferdinand-Charles contre les soeurs qui veulent faire saisir le bien (puisque la rente est impayée). Les défendeurs soutiennent qu'elles n'ont droit qu'à une rente et non au bien. La pierre d'achoppement reste la clause de *fideicommis*. L'arrêt favorable aux soeurs est contesté. Ferdinand-Charles va en appel devant la Cour de Wetzlar (la plus haute Cour d'appel du Saint-Empire dont les décisions sont définitives) où l'affaire est encore pendante en 1758 quand décède Ferdinand-Philippe-Charles. L'affaire se complique, car le 20/1/1757⁵ Ferdinand-Charles(-Philippe) d'Eynatten a institué le Comte de Horion (frère de Constance-Claire de Horion, sa seconde épouse) comme héritier universel. Il agit donc comme propriétaire du domaine d'Abée! Sa mort amène un nouveau protagoniste dans la lutte pour sa succession et la possession du domaine d'Abée : le 15/4/1758, "Son excellence le comte de Horion, prévôt de la Cathédrale, relève en fonction du testament du baron d'Eynatten d'Abée, son beau-frère en date du 20/1/1757'6. Contestation des dames d'Evnatten à la Chambre de Wetzlar qui leur donne raison (6/10/1758). Le 18/12/1758 Marie-Barbe-Théodore, Ange-Paule-Philippine d'Eynatten et Ange-Philippine-Agnes de Masbourg font relief à leur tour. Le comte Maximilien de Horion décède lui aussi, mais sa douairière et héritière, Marie-Louise de Velbrück, poursuit la lutte et fait relief le 13/6/1759. L'affaire est de nouveau devant les tribunaux et les trois dames d'Abée sont obligées de mettre leurs biens en caution dans le procès qu'elles soutiennent cette fois contre la comtesse de Velbrück (S. Bormans).

Ange-Philippine prend le relais.

Leur existence doit être bien pénible; et, de surcroît, Marie-Barbe (née en 1678) et sa soeur Ange-Paule (née en 1683) ont vu mourir tant de parents proches qu'elles semblent se préoccuper de leur propre succession. L'année 1760 leur sera plus favorable : le Prince-

⁶ S. Bormans, *Les seigneuries féodales du pays de Liège*, Bull. de l'Institut archéologique Liégeois, X, 1852. nb. "relever, faire relief" = accepter la succession et payer les droits y afférents

⁴ N'hésitez pas à consulter le tableau généalogique! De même *Du bon usage...* n°3 et 4!

⁵ (AEL) n°896

⁷ Marie-Barbe est née en 1678 ; elle a perdu son époux en 1732, son fils en 1750, son frère en 1758, sa soeur Ange-Paule mourra en 1761, sa fille Marie-(Ferdinande-)Charlotte avant 1764. Il ne lui restera que sa fille cadette (célibataire) Ange-Philippine.

évêque Jean-Théodore de Bavière octroie à chacune le droit de tester⁸. Elles vont en profiter sans tarder : "Marie-Barbe-Théodore, baronne d'Eynatten, douairière du noble et illustre seigneur le baron de Masbourg de Somal, et Mademoiselle Ange-Paule-Philippine-Agnes, baronne d'Eynatten, cèdent à Mademoiselle Ange-Philippine-Agnes-Joseph-Lucie, baronne de Masbourg Somal, fille de ladite Marie-Barbe, la seigneurie, telle qu'elle avait été donnée le 27 juillet 1698 en convenance de mariage à Ferdinand-Philippe-Charles d'Eynatten, leur frère, par le baron Ferdinand-Charles d'Eynatten. (S. Bormans, o.c.) En 1760 toujours, dans le procès qui oppose Marie-Barbe à la Comtesse de Horion, un jugement des Echevins et du Conseil liégeois donne raison à Ange-Philippine de Masbourg, mais les Horion vont en appel à la Chambre Impériale de Wetzlar. Celle-ci attribue "provisionnellement" à la douairière de Horion 1/3 des biens fidéicommis. Elle demande aussi de désigner un régisseur pour en assurer la gestion. Ce qui fut fait: "Selon la décision de la Chambre de Wetzlar, le sieur Lesuisse, greffier de Fraiture, régisseur jusqu'en 1800, a payé chaque année 1/3 des revenus à la famille de Horion" (AEL, Fonds de Mercy, n°1876).

A partir de ce moment, on ne fait plus mention de Marie-Barbe ni d'Ange-Paule-Philippine d'Eynatten. Désormais Ange-Philippine, qui doit être proche de la cinquantaine, est seule pour défendre le domaine d'Abée. C'est le début d'une période ignorée par les notices qui concernent Abée : la plupart des événements survenus entre 1770 et 1790 n'apparaissent en effet que dans les archives du *Fonds de Mercy* devenu public au XXe seulement! Et pourtant...

Coup de théâtre.

Surprise, en parcourant les Actes paroissiaux de Soheit de 1771, de lire : "An 1771, le 13 du mois de mai, j'ai uni par le mariage le noble et très illustre Jean-Philippe-Joseph, Baron de Cécil, seigneur de Linay, paroissien de Soheit, baptisé à Soheit, pays et diocèse de Liège, et la noble et très illustre dame Ange-Philippine-Agnes-Josèphe-Lucrèce-Marie-Anne, Baronne de Masbourg, maîtresse temporelle d'Abée, Scry, Saint-Fontaine et Somal, paroissienne à Scry, baptisée à Maffe, pays et diocèse de Liège. Les témoins étaient le révérend seigneur Jean-Servais Deveux, curé honoraire, le sieur Jean-Georges Lesuisse et Mademoiselle Marie-Gertrude Chapelle."

Un mariage tardif qui soulève des questions, car Ange-Philippine fait rédiger un contrat de mariage sans équivoque : *En cas de décès, tous les meubles seront propriété du baron de Cécil. Il ne peut avoir aucune prétention sur les biens immeubles hors le tiers qu'elle lui a cédé.* Souvent les mariages tardifs servaient les intérêts des deux époux; et en fonction du texte du contrat, il se pourrait que la cession immédiate d'un tiers du domaine compense une aide financière apportée par Monsieur de Cécil. Qui est donc ce Baron Jean-Philippe-Joseph de Cécil, encore inconnu dans le Condroz ? On retrouve sa trace dans les registres paroissiaux d'Ensival⁹ (près de Verviers) où il épouse le 31 mai 1748 Marguerite Polis, fille de riches commerçants et banquiers liégeois. Il en aura deux filles et deux fils, baptisés à Ensival, dont le dernier en 1763. Il est donc veuf entre cette date et son remariage en 1771. Sa fortune s'est constituée en bord de Vesdre en participant à l'essor industriel de la cité lainière et en y réalisant des opérations immobilières. Ainsi donc Jean-Joseph de Cécil arrive dans le Condroz pour épouser la Baronne d'Abée en 1771 et, dès 1772, il vend toutes ses propriétés

-

⁸ AEL, *Fonds de Lannoy*, n°1036

⁹ Curieusement, les registres paroissiaux de mariage, d'habitude si précis, ne mentionnent pas de paroisse de baptème pour Monsieur de Cécil (il n'est pas encore baron). La mention d'un baptème à Soheit est fort suspecte. Il est aussi qualifié de Seigneur de Linay, un village lorrain proche d'Orval.

verviétoises à un autre industriel local. Il ne s'établit cependant pas au château d'Abée, mais à Soheit ¹⁰ où il acquiert des terres. Il s'agit à coup sûr de sa résidence familiale et c'est à Soheit qu'aura lieu le mariage de son fils aîné Laurent Philippe Joseph (né en 1758) en présence de son épouse Ange-Philippine, le 12 avril 1790. Ce fut d'ailleurs le dernier événement public de leur couple, car Ange-Philippine mourra le 3 novembre 1790 et se fera inhumer dans l'antique chapelle castrale d'Abée au côté de Lambert d'Abée (décédé en 1312), le fondateur de la seigneurie au XIIIe s.

L'épilogue.

Le combat mené avec succès par sa mère, Barbe, sa tante, Ange-Paule, et elle-même pour maintenir l'intégrité du domaine n'aura pas été vain. Elle en avait même organisé l'épilogue posthume : aucune des trois dames n'avait perpétué la lignée familiale. C'était dès lors à elle d'assurer l'avenir selon sa volonté, le 30/8/1785, en léguant au Comte Joseph Louis Eugène d'Argenteau d'Ochain (1740-1795) sa terre et seigneurie d'Abée et de Scry et au Comte Adrien-Jean-Baptiste de Lannoy la terre de Masbourg.

Les actions judiciaires résultant de la clause de *fideicommis* de 1698 continuèrent de plus belle; le domaine resta en indivision et une nouvelle décision de justice attribua 4/9 des revenus à la famille d'Argenteau, 2/9 à la famille de Cécil et 3/9 à la famille de Horion. Mais le nombre d'héritiers de ces familles multiplia les actions jusqu'en... 1818. A ce moment, un grand homme de notre histoire liégeoise, le Comte François Joseph de Mercy-Argenteau, y mit fin en reconstituant le domaine par rachat ou indemnisation des différents intérêts.

On ne peut terminer cette évocation sans admirer le long combat de ces trois dames d'Abée : leur détermination et leur intelligence leur ont permis à une époque et dans une société dévavorables aux femmes de gagner leur autonomie personnelle. Un premier pas vers l'émancipation féminine; mais le chemin sera encore long.

L. Pauquay 2020

maire et signataire des Plans primitifs du Cadastre de Soheit-Tinlot levés en 1808.

¹⁰ Je n'ai pas trouvé de trace de sa demeure; par contre les actes paroissiaux de Soheit mentionnent le décès de deux "servantes du seigneur baron de Cécil" en 1786 et 1793. Les mêmes registres de 1798 conservent son acte de décès le 17 février 1798 et son enterrement dans la "corne de l'épître" de notre église. Son fils cadet sera